



JOURNÉE DE FORMATION SUR LE DROIT AU LOGEMENT

A Paris, le vendredi 21 septembre 2018
de 9 heures à 17 heures
à l'auditorium de la Maison du barreau
2 rue Harlay 75001 Paris (M°Cité)

LE DROIT AU LOGEMENT OU UN DROIT À DÉFENDRE **TOUS LES JOURS**

Au printemps 2018 a débuté le débat parlementaire sur le Projet de Loi (loi ELAN) « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique », adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 13 juin 2018.

Ce projet de loi est actuellement en débat devant le Sénat et sera **selon toute vraisemblance, définitivement votée en septembre.**

A cette occasion, le SAF vous propose de faire le bilan du droit positif actuel et de découvrir les perspectives de l'évolution du droit au logement, à la lumière de l'analyse de personnalité-es, associations et syndicats qui ont procédé à une étude approfondie et l'évolution de ce projet de loi.

Ce colloque a également pour objectif de permettre aux avocat-es investi-es dans le secteur du logement d'échanger et de s'organiser pour assurer une défense efficace du droit au logement.



JOURNÉE DE FORMATION SUR LE DROIT AU LOGEMENT

Lieu : Maison du Barreau de Paris (Auditorium)
- 2 rue Harlay 75001 Paris - M° Cité
VENDREDI 21 Septembre 2018 de 9 à 17 h

FORMATION VALIDEE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

PROGRAMME

MATINÉE - (Merci de penser à émarger la feuille de présence)

9 h : Accueil

9 h 30 : Allocutions de bienvenue et présentation des objectifs de la journée

- *Laurence Roques, présidente du SAF*
- *Mylène Stambouli avocate, commission SAF logement*
- *Chantal Bourglan, avocate, commission SAF logement*

9 h 45 : Lutte contre l'habitat indigne : secteur du droit au logement à mieux investir

- ◆ Insalubrité, péril, saturnisme et locaux impropres à l'habitation et décence : définitions, règles de droit et jurisprudence - *Chantal Bourglan, avocate au barreau de Marseille*
- ◆ Actions de lutte contre l'habitat indigne - *Fondation Abbé Pierre*
- ◆ Débat avec les participant-es

10 h 45 : pause

11 h 00 : DALO et DAHO: Le droit au logement opposable une réalité ?

- ◆ Efficacité et limites du dispositif, *Bernard LACHARME, Président de l'association DALO*,
- ◆ Recours indemnitaire : état des lieux - *Mylène Stambouli, avocate au barreau de Paris*
- ◆ Débat avec les participant-es
- ◆ **12 h 30 : Déjeuner (libre)**

APRÈS-MIDI - (Merci de penser à émarger la feuille de présence)

13 h 30 : Evolution de la loi du 6 juillet 1989

- ◆ Apports et bilan des lois successives
- ◆ Exemples d'actions
Benoît FILIPPI économiste, spécialiste de l'habitat et membre du RESEL et un magistrat du SM
- ◆ Débat avec les participant-es

15 h 30 : pause

15 h 45 : Loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » ELAN : quelles perspectives ?

- ◆ Création d'un « bail mobilité »
- ◆ Evolution du secteur du logement social
- ◆ Coordination des procédures d'expulsion locative et de surendettement
- ◆ Point d'étape sur l'encadrement des loyers

Intervenant-es à la table ronde animée par Chantal BOURGLAN :

- *André GACHET, fondateur de l'Association Lyonnaise Pour l'Insertion par le Logement (ALPIL) et membre du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées qui interviendra avec Coline GOOSENS (ALPIL)*
- *René DUTREY, secrétaire général du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées*
- *Benoît LINOT, chef de projet en charge du Pôle national de prévention des expulsions locatives (DIHAL)*
- *Représentants d'associations et syndicats*

- ◆ Débat avec les participant-es

17 h : Clôture des débats - Conclusion des travaux



JOURNÉE DE FORMATION SUR LE DROIT AU LOGEMENT

Lieu : Maison du Barreau de Paris (Auditorium)
- 2 rue Harlay 75001 Paris - M° Cité

VENDREDI 21 Septembre 2018 de 9 à 17 h

FORMATION VALIDEE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en droit du logement.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit du logement au regard à l'actualité et à la nouvelle loi ELAN.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit au logement : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34 - rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr Lesaf.org

**JOURNÉE SUR LE DROIT AU LOGEMENT – FORMATION GRATUITE
EN RAISON DU NOMBRE DE PLACES, INSCRIPTION PRÉALABLE
INDISPENSABLE**

☐ **Participera à la formation sur le droit au logement du 21 septembre 2018**

Nom :

Prénom :

Date de naissance : - - 19.....Lieu (code postal) :

☐ Avocat adhérent SAF

☐ Avocat non adhérent SAF

☐ Associatif

☐ Élève-avocat, étudiant

☐ Autre :

Barreau :

Adresse professionnelle :

CP.....Ville.....

SIRET.....

Tél :

Mail :

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation sur le site du SAF et m'engage à le respecter

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats

(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 6 heures

Pour valider la formation - Il vous sera **INDISPENSABLE** d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation - en fin de formation

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.